Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0699_AT_RD469_LA FERTE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 25 avril 2023 par laquelle ENEDIS, 57, rue Bersot – 25000 BESANCON, représenté par Monsieur MARTIN Matthieu, représentant Monsieur JACQUOT Olivier, 42,rue principale – 39600 LA FERTE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'un branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 469, 39600 LAFERTE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 469 - commune de LA FERTE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La traversée sera implantée sous chaussée au PR 21+0791.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE :

La traversée au PR 21+0791 s'effectuera par fonçage.
Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20m du bord de chaussée.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de LA FERTE pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

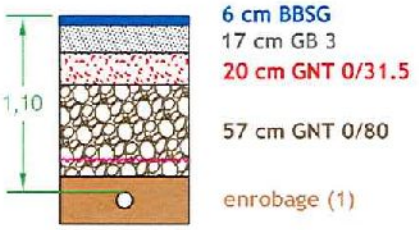

sous accotement stabilisé

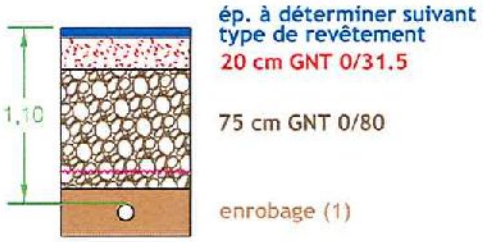

sous espace vert

sous trottoir

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

Téléphone :	09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie :	00 00 00 00 00
Adresse mél :	are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis :	31303527
Objet :	**Demande d'autorisation de voirie.**

Besançon, le 25/04/2023

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

42 RUE PRINCIPALE
39600 LA FERTE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Matthieu MARTIN
Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LA FERTE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31303527
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : JACQUOT Olivier Adresse des travaux : 42 RUE PRINCIPALE 39600 LA FERTE Références cadastrales : Type de voie : Départementale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 5 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Fonçage Trottoir : Chaussée : Centrale
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Besançon le 25/04/2023

Signature du demandeur
Matthieu MARTIN

Date de dépôt en mairie :
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☐ favorable ☐ défavorable
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

elviaps

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés – reproduction interdite

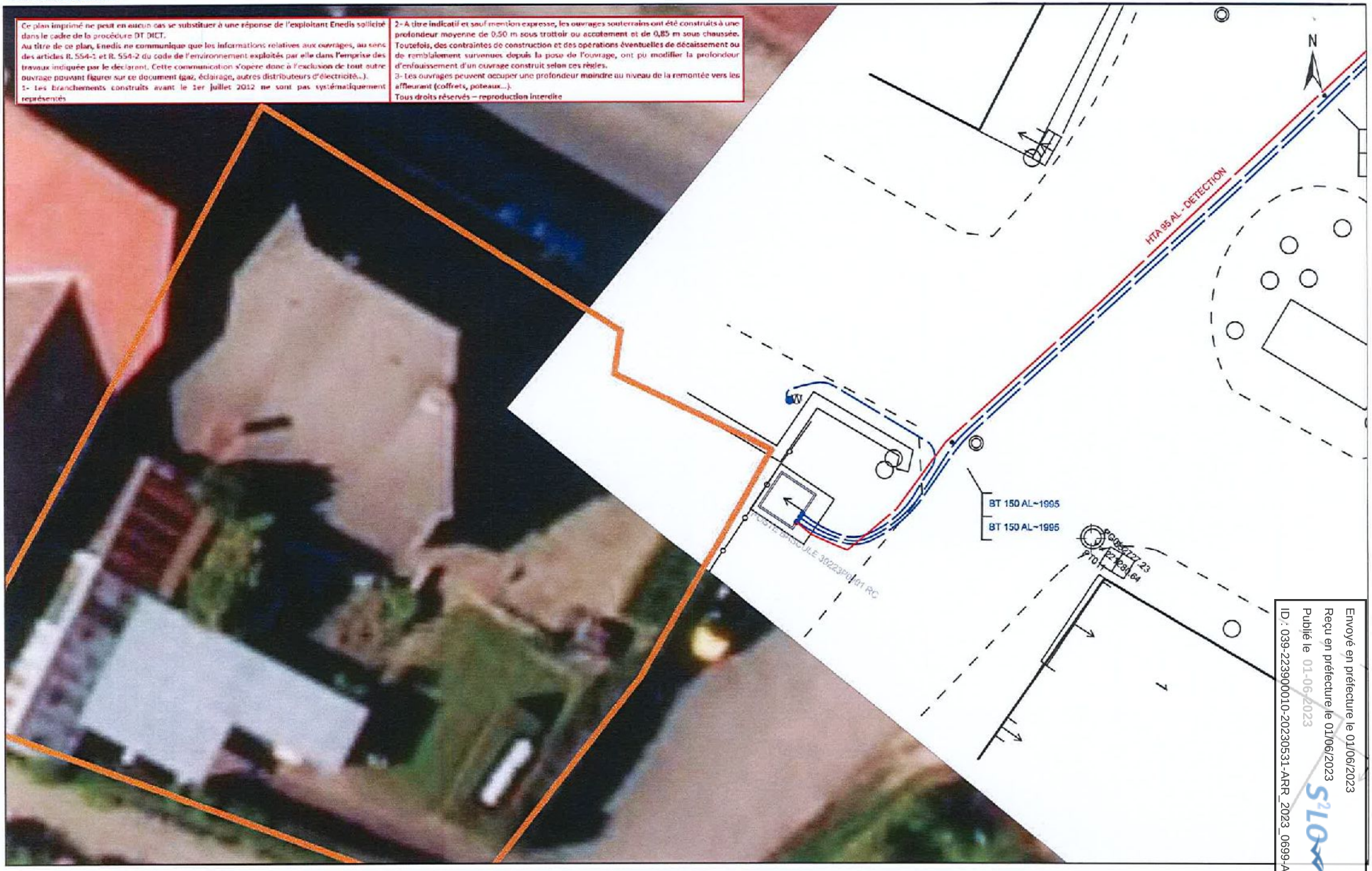

0 2 10 m

28/02/2023
14:14:04

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

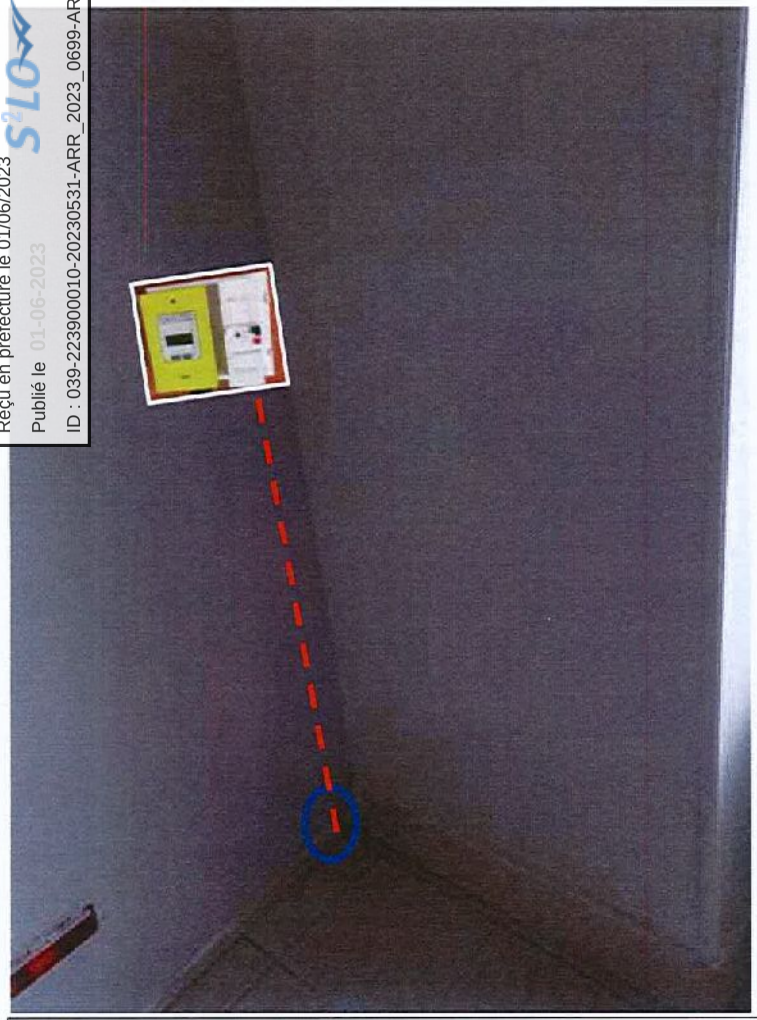

Travaux client :

Prévoir la reprise d'installation électrique intérieure sous chaque nouveau disjoncteur de branchement.

Prévoir l'attestation CONSUEL (obligatoire) pour la première mise en service du nouveau comptage posé.

Travaux ENEDIS :

Pose des 2 nouvelles DI (~ 4m) dans les fourreaux remis par le client.

Pose nouveau panneau de comptage 25x22 avec un LINKY G3 et un disjoncteur mono différentiel 60A et remettre en service pour le branchement existant (affaire 31306732).

Pose nouveau panneau de comptage 25x22 avec un LINKY G3 et un disjoncteur mono différentiel 60A avec le kit de condamnation pour le branchement neuf (affaire 31303527).

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

Travaux client :

Création saignée pour niche d'encastrement des coffrets en façade, prévoir plus large pour l'insertion et le rebouchage après travaux.

Pose fourreau TPC rouge diamètre 90 (75 mini) encastrée dans le mur entre les coffrets et les emplacements des panneaux de comptage, faire ressortir la gaine à ras du mur au niveau du sol.

Travaux ENEDIS :

Réalisation 2 nouveaux branchements aéro-souterrain type 1 avec ~12m de terrassement par traversée de départementale.

Faire 1 seule RAS et raccordement sur réseau aérien T50.

Pose 2 CIBE 805 en façade dans la réservation faite par le client avec une grille de repiquage.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

Travaux ENEDIS :

Dépose branchement aérien + potelet + panneau de comptage existant (CBE mat 324).

Olivier JACQUOT

42 RUE PRINCIPALE
39600 LA FERTE

Tél. : 0670307561
@ : stephanie.olivier@live.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01-06-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0699-AR

eMaps

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce cadre, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les ouvrages ... ents construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés – reproduction interdite

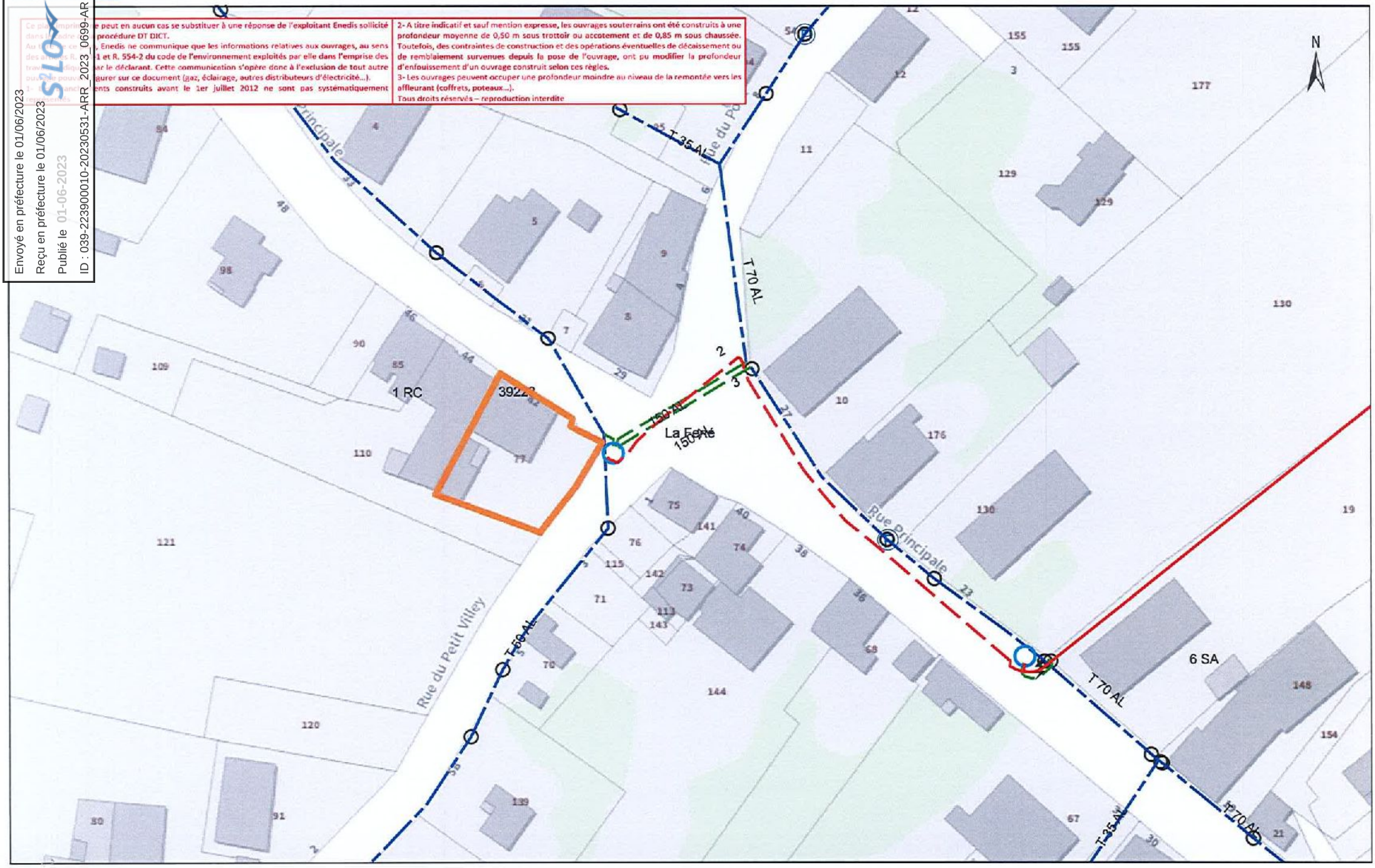

28/02/2023
14:14:39